

Rose Festival - Septembre 2022 : adoption d'une convention de partenariat avec Bleu Citron Productions, Tisséo et Toulouse Métropole

Recherche et développement culture

22-0528

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Rose Festival qui s'est tenu au MEETT - Parc des Expositions et Centre de Conventions, à Aussonne, les 2 et 3 septembre 2022, il a été convenu d'assurer la mise en place d'un partenariat avec Toulouse Métropole, Tisséo et Bleu Citron Productions afin d'une part, de participer à la visibilité de ce festival, et d'autre part, de promouvoir l'usage des transports publics auprès des festivaliers pour se rendre sur le lieu de la manifestation.

Ainsi, la Mairie de Toulouse a accompagné avec Toulouse Métropole et Tisséo, la tenue de cet événement en prenant en charge et/ou mettant à disposition un certain nombre de prestations (communication, prêt gracieux de matériels, transport) détaillées dans la convention de partenariat avec Bleu Citron Productions.

A cet effet, il est proposé d'adopter cette convention définissant les modalités et engagements des différents partenaires, telle qu'annexée à la présente délibération. Cette adoption intervient à titre de régularisation. En effet, les demandes et attentes des producteurs sont intervenues trop tardivement pour permettre au Conseil d'être saisi en temps utile.

En conséquence, et si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec Bleu Citron Productions, Tisséo et Toulouse Métropole, définissant les modalités et les engagements des différents partenaires dans le cadre du Rose Festival des 2 et 3 septembre 2022.

Article 2 : Cette délibération crée un engagement financier de 20 000 €, prévu au chapitre 011 pour l'exercice 2022.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes afférents.

Délibération du Conseil Municipal

Publié le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC



CONVENTION DE PARTENARIAT

dans le cadre du **ROSE FESTIVAL**
Au MEETT/Parc des Expositions à Aussonne – 2 et 3 septembre 2022

Entre les soussignés :

BLEU CITRON PRODUCTIONS

Société par Actions simplifiée, enregistrée sous le numéro RCS 338 156 425 à Toulouse

Siège social : 14, rue Saint Charles, 31000 TOULOUSE

Représentée par sa Présidente, Madame Sophie LEVY VALENSI, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **BLEU CITRON** »

Et

TOULOUSE MÉTROPOLE

Représentée par son Président, dûment habilité par une délibération du Conseil de la Métropole en date du ... 2022

Adresse : 6, rue René Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 5

SIRET : 243 100 518 001 70 Code APE : 8411Z

Ci-après dénommée « **Toulouse Métropole** »

Et

MAIRIE DE TOULOUSE

Représentée par son Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil de la Métropole en date du ... 2022

Adresse : Hôtel de Ville, Place du Capitole, 31 000 Toulouse

SIRET : 213 105 554 000 17 Code APE : 8411Z

Ci-après dénommée « **Mairie de Toulouse** »

Et

TISSEO VOYAGEURS

Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, enregistré sous le numéro RC 520 807 876 à Toulouse,

Siège social : 4, impasse Paul Mesplé, 31081 Toulouse Cedex 1

Représenté par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, son Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **TISSEO** »

Préambule

Dans le cadre du Rose Festival qui se tiendra au MEETT - Parc des Expositions et Centre de Conventions, à Aussonne, les 2 et 3 septembre 2022, il a été convenu d'assurer la mise en place d'un partenariat entre Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse, Tisseo et Bleu Citron afin d'une part, de participer à la visibilité de ce festival, et d'autre part, de promouvoir l'usage des transports publics auprès des festivaliers pour se rendre sur le lieu de la manifestation.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les termes du partenariat entre Toulouse Métropole, la Mairie de Toulouse, Tisséo et Bleu Citron dans le cadre du Rose Festival.

La présente convention ne représente en aucun cas la constitution d'une société, ni d'une association, entre les partenaires qui assument uniquement les obligations figurant dans la présente convention.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE BLEU CITRON

Bleu Citron est l'unique organisateur de l'événement et s'engage notamment auprès de Toulouse Métropole et de la Mairie de Toulouse à :

- mettre à disposition 50 entrées VIP ;
- mettre à disposition 50 exemplaires de l'affiche du Rose Festival ;
- prévoir un accès privilégié à une zone dédiée pour les VIP - jauge de 20 personnes.

De plus, afin d'asseoir la communication du festival, Bleu Citron s'engage à :

- Informer en amont Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse de toutes les actions de communication écrite, visuelle et audiovisuelle portant sur l'objet de la présente convention,
- Accorder la prise de parole du Maire-Président dans le cadre de tout événement de présentation publique impliquant les partenaires,
- Mentionner sur l'ensemble des supports de communication : « Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole, partenaires »,
- Accorder le marquage et l'installation 70 dispositifs signalétiques (voiles, oriflammes, banderoles). Bleu Citron devra soumettre, à la collectivité, pour validation, un plan d'implantation prévisionnel de la signalétique Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole
- Faire apparaître les logos de la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole sur l'ensemble des supports de communication,
- Autoriser des équipes photos et vidéos de la Mairie de Toulouse et Toulouse Métropole à réaliser des images pour utilisation sur leurs supports et ceux de leurs partenaires notamment l'Agence d'Attractivité.

Par ailleurs, Bleu Citron s'engage à réaliser les prestations suivantes pour Tisséo :

- Honorer un achat d'espace publicitaire tel que défini ci-après sur le réseau Tisséo auprès des régies publicitaires mandatées :
1/4 parc flancs droits - 132 faces Mediatransports - 14 jours - S29/30 pour un montant total de 5 716 € HT (frais impression inclus).
- Assurer la visibilité du logo de Tisséo Voyageurs sur l'ensemble des documents de communication print/web de la manifestation ;
- Réaliser l'annonce sonore d'information du public du Festival ROSE à venir selon les contraintes et délais spécifiés par TISSEO ;
- Fournir le visuel de la manifestation aux formats spécifié par TISSEO avant le 28 juillet 2022 impérativement :

Face cube arènes	1980mm x 1990mm(H) en PDF HD
Ecrans salles des billets métro et stations Téléo	720 x 890 px au format JPG et couleurs RVB (72 dpi)
Ecrans bus linéo et cabines Téléo	940x720px au format horizontal JPG et couleurs RVB (72 dpi)

- Autoriser la présence d'un stand Tisséo sur site les 2 et 3 septembre 2022 ;
- Mettre à disposition de TISSEO 520 PASS (230 pour le vendredi 2/09, 230 pour le 3/09 et 30 pass deux jours) pour le programme de fidélité CLUBEO, promouvant auprès des usagers les transports en commun.

NB : les organisateurs de spectacles, concerts, manifestations diverses s'engagent à promouvoir l'utilisation des transports en commun et veillent à organiser leur événement aux heures de fonctionnement habituelles du réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération toulousaine.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE TOULOUSE METROPOLE

Toulouse Métropole prend en charge et/ou met à disposition les éléments suivants :

Prêt gracieux de matériels, du jeudi 1^{er} au lundi 5 septembre 2022 inclus :

- barrières Vauban : 400 barrières (soit 1km)
- barrières Héras : 115 barrières (soit 400m)
- blocs béton : 20 GBA.

Le transport et l'installation des barrières Vauban, des barrières Héras et des blocks béton seront à la charge de Bleu Citron.

Le coût total du prêt de matériels est estimé à 4 580,15 €, à raison de : 0.38€ par jour et par barrière Vauban (soit 760€), 30.61€ par barrière Héras (soit 3 520.15€) et 3€ par jour pour les blocs béton /20 GBA (soit 300 €).

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE TOULOUSE

La Mairie de Toulouse prend en charge les éléments suivants :

En matière de communication :

Afin d'asseoir la communication autour du festival, la Mairie :

- mettra à disposition le réseau municipal d'affichage pendant deux semaines, réparti en 70 faces au format sucette et 40 faces en 320x240 ;
- et à réalisera le pavoisement du Donjon du Capitole, sur la même période.

Le coût total de ces apports effectués par la Mairie de Toulouse est estimé à 30 250 €.

Achat de billets :

La Mairie de Toulouse procèdera à l'achat de 500 billets, pour les Quartiers dits Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), à hauteur de 20 000 €. Ces billets seront mis à disposition d'associations, centres sociaux et accueils jeunes situés en QPV. Une action de valorisation pourra être organisé sur place, en présence des bénéficiaires, des représentants de la collectivité et éventuellement d'artistes.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE TISSEO

A titre très exceptionnel, TISSEO s'engage à assurer les prestations suivantes :

En matière de transport :

Tisséo s'engage à faciliter la desserte du festival en tramway en prolongeant, à titre exceptionnel, les horaires des derniers départs de la ligne T1 depuis la station MEETT jusqu'à 2H30 du matin le vendredi 2 septembre 2022 et le samedi 3 septembre 2022.

Tisséo prend en charge :

- le coût financier lié au kilométrage supplémentaire à réaliser, soit 165,62 km / soir,
- ainsi que le coût financier relatif aux ressources nécessaires, soit 4 conducteurs en réserve/jour, pour un montant total estimé de 3 264 € HT (trois mille deux cent soixante-quatre euros hors taxes).
- à titre exceptionnel, ce coût est valorisé au « coût marginal », la réalité du coût de la prestation est estimée à 8 277€.

Au-delà de 2h30, des navettes, prises en charge par Tisséo Voyageurs, seront mises en place afin de permettre aux festivaliers de bénéficier d'une desserte en transports collectifs depuis le MEETT pour rejoindre Toulouse (terminus : Gare Matabiau et Arènes). Les modalités pratiques et opérationnelles restent à finaliser entre Tisséo Voyageurs et Bleu Citron.

Le coût de cette prestation est estimé à 10 000€.

En matière de communication :

Tisséo s'engage à participer à la visibilité du Rose Festival sur son réseau, en assurant du 22 août au 3 septembre 2022 inclus :

- la diffusion d'une annonce sonore de promotion de la manifestation au sein des stations des lignes A et B du métro.
- le relai du visuel de la manifestation sur les espaces suivants :
 - o Supports print : Une face du cube présent sur le parvis de la station ARENES
 - o Supports digitaux :
 - Métro : Ecrans salles des billets
 - Bus : Ecrans linéo
 - Téléo : Ecrans stations
 - En home-page de tisseo.fr avec relai vers la page du festival ;
 - Sur ses réseaux sociaux ;
 - Au sein de sa newsletter adressée à plus de 140 000 contacts résidant sur la grande agglomération toulousaine.
 - Sur clubeo.tisseo.fr : visibilité maximisée au sein du carrousel.

Le coût de ces prestations est estimé à 25 000 €.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Bleu Citron, en tant qu'organisateur, souscrira toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation du festival. En ce sens, Bleu Citron devra notamment souscrire toutes les garanties nécessaires dans le cadre des mises à disposition consenties par les divers partenaires.

ARTICLE 7 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les partenaires, pour une durée allant jusqu'à la date de fin des mises à disposition de matériels, soit le 5 septembre 2022, sauf cas de résiliation prévu à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant, devant être signé par l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 9 - ANNULATION- RÉSILIATION

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités complémentaires, dans tous les cas de force majeure.

En cas d'inexécution par l'un des partenaires de l'une de ses obligations prévues par la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception et restée sans réponse pendant 15 jours.

Les partenaires s'engagent, en cas d'annulation ou de résiliation de la présente convention, à convenir ensemble des modalités d'affectation des sommes qui auraient déjà fait l'objet d'un versement.

ARTICLE 10 - LITIGES

Chaque partenaire garantit les autres contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis aux tribunaux du ressort de Toulouse après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Annexe 1 : ...

Annexe 2 : ...

Annexe 3 : ...

Fait à Toulouse, en quatre exemplaires originaux, le

BLEU CITRON
PRODUCTIONS

La Présidente,

A. _____
le _____

Signature + cachet
(Porter la mention manuscrite « lu et
approuvé »)

TOULOUSE
MÉTROPOLE

Pour le Président, par
délégation

A. _____
le _____

Signature + cachet
(Porter la mention manuscrite « lu et
approuvé »)

MAIRIE DE
TOULOUSE

Pour le Maire, par
délégation

A. _____
le _____

Signature + cachet
(Porter la mention manuscrite « lu et
approuvé »)

TISSEO
VOYAGEURS

Le Directeur Général,

A. _____
le _____

Signature + cachet
(Porter la mention manuscrite « lu et
approuvé »)